



PREFECTURE YVELINES

Arrêté n °2013318-0005

signé par

Philippe CASTANET, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

le 14 Novembre 2013

Yvelines

Services de la préfecture des Yvelines

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'article 2 de l'arrêté n °2013298-0008 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité

Arrêté

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'article 2 de l'arrêté n°2013298-0008 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 ;

Vu le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2013298-0008 du 25 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de M. Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines, publié au Journal Officiel n°0086 du 12 avril 2013 ;

Vu l'arrêté n°2013119-0002 du 29 avril 2013 portant délégation de signature à M. Philippe CASTANET, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle contenue dans l'article 2 de l'arrêté n°2013298-0008 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Essonne et des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1 : le tableau de l'article 2 de l'arrêté n°2013298-0008 du 25 octobre 2013 ne mentionne pas la commune de Renne-moulin, il doit donc être lu ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale 2013	REPARTITION
VERSAILLES	86 110	19
LE CHESNAY	28 975	6
LA CELLE SAINT CLOUD	20 971	4
SAINT CYR L'ECOLE	17 401	4
VIROFLAY	15 905	4
BOIS D'ARCY	13 693	3
FONTENAY LE FLEURY	12 732	3
BOUGIVAL	8 447	2
JOUY EN JOSAS	8 187	2
NOISY LE ROI	7 811	2
BUC	5 312	2
BIEVRES	4 643	2
BAILLY	3 914	2
ROCQUENCOURT	3 215	2
LES LOGES EN JOSAS	1 548	2
CHATEAUFORT	1 429	2
TOUSSUS LE NOBLE	958	2
RENNEMOULIN	111	1
TOTAL	241 362	64

Article 2 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Essonne et des Yvelines, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques de l'Essonne et des Yvelines, le président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, les maires des communes concernées et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et des Yvelines.

Fait à Versailles, le

14 NOV 2013

Le Préfet de l'Essonne

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Alain ESPINASSE

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET